



Québec, le 6 janvier 2017

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents, reçue en date du 19 décembre 2016, libellée comme suit :

« En vertu de l'article 9 de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels RLRQ c. A-2.1, je désire obtenir copie de tous documents, correspondances, notes, mémos, courriels, états de situation, compte-rendu et procès-verbaux, détenus aux Relations internationales et de la Francophonie concernant le déclenchement de la grève des avocats et notaires de l'État québécois pour la période débutant le 24 octobre 2016 jusqu'à ce jour. »

Vous trouverez ci-joint les documents faisant suite à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Alain Olivier
Responsable de l'accès aux documents
p.j.